

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
5 AVRIL 2013

- Président** : **M. Laurent DESTRUMELLE**
- Présents** : **Madame Véronique GUÉRIN,**
Messieurs Michel GIOT, Jean-Yves BRETON, Daniel KOLEK,
Norbert MORENVILLÉ, Jean CREMMER, Claude
DEJENTE, Max CAPITAINE, Philippe LEMAIRE,
- Absents Excusés** : **Monsieur Christian DION,**
Monsieur Joël CHARTIER ayant donné procuration à
Monsieur DESTRUMELLE.
- Secrétaire** : **Madame Véronique GUÉRIN**

Le Conseil Municipal :

Avant d'aborder l'ordre du jour, les Conseillers Municipaux observent une minute de silence en mémoire de Jean-Pol LESPAGNOL, décédé le 20 mars 2013.

Compte tenu du décès de Monsieur LESPAGNOL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, qui l'accepte, de modifier l'ordre du jour par la prise d'une délibération concernant l'effectif du conseil municipal.

01 – Effectif du Conseil Municipal – Délibération n° 16-2013 :

Le Maire expose à l'assemblée :

- *Que l'effectif légal du Conseil Municipal d'Amagne est de quinze membres*
- *Que par délibération N° 28-11 du 2 septembre 2011 l'effectif du Conseil Municipal avait été porté à treize membres en exercice,*
- *Que suite au décès d'un conseiller municipal survenu le 20 mars 2013, le Conseil Municipal est à présent composé de douze membres,*
- *Qu'une décision doit être prise quant à l'organisation éventuelle d'élections municipales complémentaires*

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le Conseil Municipal :

- Considérant que le Conseil Municipal, compte tenu des vacances survenues, n'a pas perdu le tiers de ses membres :
 - Décide, en application de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas organiser d'élections municipales complémentaires.
 - Déclare que le Conseil Municipal est désormais composé de douze membres en exercice.

Cette délibération prise, l'ordre du jour reprend son cours

02 – Adoption procès-verbal :

Adopte à l'unanimité des présents le compte rendu de la précédente réunion.

03 – Vote du taux des taxes directes locales : Délibération n° 17-2013 :

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier les taux communaux des taxes directes locales afin de préparer la fiscalité qui sera mise en place par la nouvelle intercommunalité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe ainsi qu'il suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2013 :

- | | | |
|----------------------------|---|---------|
| ○ Taxe d'habitation | : | 9,47 % |
| ○ Taxe foncière (bâti) | : | 10,15 % |
| ○ Taxe foncière (non bâti) | : | 20,14 % |

04 – Vote des budgets primitifs 2013 :

A) Budget primitif communal : Voté à l'unanimité des présents

- Equilibré en section de fonctionnement à la somme de : 844 164 € 23
- Equilibré en section d'investissement à la somme de : 641 482 € 33

B) Budget primitif du service assainissement : Voté à l'unanimité des présents

- Equilibré en section de fonctionnement à la somme de : 56 576 € 83
- Equilibré en section d'investissement à la somme de : 22 099 € 29

05 – Soutien aux Communes de Lucquy et Poix-Terron : Délibération n° 18-2013 :

Le Maire donne lecture du courrier que Messieurs les Maires de Lucquy et de Poix-Terron ont adressé à la Commune afin d'obtenir son soutien dans leur demande d'arrêts supplémentaires en gares de Lucquy et de Poix-Terron afin d'améliorer les dessertes TER entre Reims et Sedan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'apporter son soutien aux Maires de Lucquy et de Poix-Terron dans leur demande auprès du Conseil Régional de Champagne Ardenne et de la SNCF pour l'obtention d'arrêts supplémentaires dans leur gares respectives afin d'améliorer les dessertes TER entre Reims et Sedan.

06 – Droit de passage : Délibération n° 19-2013 :

Le Maire informe l'assemblée que des habitants de la Commune souhaitent vendre une parcelle de terrain. Il indique que la Commune dispose d'un droit de passage sur ladite parcelle et que pour permettre la vente de leur terrain, les propriétaires souhaiteraient que la Commune renonce à ce droit de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte de renoncer à ce droit de passage, à titre gracieux, à condition que :

- Tous les frais inhérents à cette renonciation (frais d'acte notarié et autres) soient pris en charge par les demandeurs,
- Cette partie du terrain soit correctement entretenue par le nouveau propriétaire,
- Le nouveau propriétaire s'engage par écrit (acte notarié, convention ou tout autre document légal) à autoriser la Commune, sans contrepartie financière ou matérielle à accéder aux réseaux (eau, assainissement, électricité...) afin de procéder à l'entretien ou aux réparations de ces équipements, avec engins si nécessaire, et la dégage de toute responsabilité du fait de cette contrainte,
- Le nouveau propriétaire accepte cette partie de parcelle en l'état et ne demandera aucune participation financière ou matérielle à la Commune pour tout dommage à intervenir.

Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces utiles à intervenir.

07 – Acceptation de devis : Délibération n° 20-2013 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les devis de l'entreprise RETHEL PLASTICS d'un montant T.T.C. de 5 715, 68 € pour la fourniture et pose de fenêtres, et d'un montant T.T.C. de 7 283, 64 € pour la fourniture et pose de portes à la salle des fêtes Pierre Curie.
- Accepte le devis de l'entreprise LAMBOT pour la fourniture d'un épandeur à sel, pour un montant T.T.C. de : 825 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013

08 – Aide financière Association Bienvenue : Délibération n° 21-2013 :

Le Conseil Municipal :

- Vu le courrier du Président de l'Association Bienvenue, relatif à la participation financière de cette association pour les travaux de rénovation de l'autel de la chapelle dans l'Eglise d'Amagne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte cette participation financière sur le montant H.T des travaux, participation qui sera versée dès que ces travaux seront terminés.

- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces utiles en la circonstance

09 – Droit de préemption : Délibération n° 22 -2013 :

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération en date du 4 avril 2008 accordant les délégations au Maire pour la durée de son mandat, en application de l'article L.21223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, parmi lesquelles figure celle lui permettant d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'Urbanisme,

- Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Hervé ROUSSEL, Notaire à Rethel (Ardennes) en date du 2 avril 2013 reçue en Mairie le 4 avril 2013 relative à la parcelle ZB 106, Lieudit Cave de Crêve Coeur, sise RD 30 à Amagne,
- Considérant que préalablement à toute décision quant à l'instruction du droit de préemption, Monsieur le Maire a souhaité consulter le Conseil Municipal, compte tenu des projets de réfection du passage à niveau situé sur le RD 30 envisagé dans un avenir prochain. Il convient également de faire une réserve foncière afin de permettre le redressement des courbes situées aux abords de ce passage à niveau, et ce pour assurer au mieux la sécurité des usagers de la route.

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'exercer son droit de préemption sur la parcelle ZB 106, Lieudit Cave de Crêve Coeur, en application des articles L. 210-1 et suivants et de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces utiles à intervenir, notamment l'acte notarié,
- Dit que les crédits correspondants à cette acquisition seront inscrits au budget primitif 2013.

10 – Affaires diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des devis pour la réfection de la toiture de l'Eglise et qu'il est en attente d'autres propositions.

Puis, sur son invitation, chaque Conseiller est invité à faire part de ses remarques et observations. Sont ainsi abordés les sujets suivants :

Monsieur Lemaire : Demande où en sont les démarches pour l'installation de jeux pour les enfants. Réponse lui est faite que les démarches sont en cours.

Monsieur Dejente : Informe qu'une personne souhaite racheter les anciens jeux devenus obsolètes et interdits pour une collectivité.

Délibération n° 23-2013 :

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et fixe à 100 € le prix de cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 21 h 43.